

HOTEL DE VILLE – Place Georges Clemenceau – 99 Rue Carnot – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 127/2025

**Portant sur l'organisation et la réglementation d'une manifestation sur le domaine public
Intitulée « Régates et Canotiers »**

Le dimanche 13 juillet 2025.

La Maire,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- Le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R411-8
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),
- L'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public, la tranquillité et la salubrité publiques de réglementer la circulation, le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public lors de la manifestation intitulée « Régates et Canotiers » qui se déroulera le dimanche 13 juillet 2025 sur la commune de Villeneuve-sur Yonne.

ARRETE

Article 1 : En raison de la manifestation susvisée qui se déroulera en journée le dimanche 13 juillet 2025, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies suivantes :

Quai Roland Bonnion, Quai Bretoche, place André Verly, rue Bretoche, rue Jorge Semprun (sauf riverains possédant un garage), rue du Canal, Quai du Commerce à Villeneuve-sur-Yonne.

STATIONNEMENT INTERDIT

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant dès **le vendredi 11 juillet 2025 à 12h00 et ce jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 08h00** sur les voies suivantes :

- Place André Verly,
- Quai Roland Bonnion,
- Quai Bretoche,
- Rue Bretoche,
- Quai du Commerce.

CIRCULATION INTERDITE

Article 4 : La circulation de tous véhicules autre que ceux des organisateurs et des secours sera interdite le **dimanche 13 juillet 2025 de 06h00 à 20h00** sur les voies suivantes :

- Quai Roland Bonnion,
- Quai Bretoche,
- Place André Verly,
- Rue Bretoche,
- Rue Jorge Semprun (sauf riverains possédant un garage),
- Rue du Canal,
- Quai du Commerce,
- Rue du Batardeau,
- Rue des Sarments.

Article 6 : En raison du plan VIGIPIRATE niveau « urgence attentat », la signalisation nécessaire à l'interdiction de circulation et de stationnement se fera au moyen de bornes rétractables, de barrières et/ou de véhicules.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 8 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le Responsable des services techniques municipaux, M. le Responsable de la police municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 1^{er} juillet 2025.
La Maire, Nadège NAZE



